



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 9 JUIN 2023  
PROCES VERBAL**

**SEANCE ORDINAIRE**

PRESENTS :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY - Denis ROULAND - Stanislas FONLUPT - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Olivier CECILE - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Aurélie LE GUNEHEC

ABSENTS :

Jean-Louis LELIEVRE - Emilie CORDIER - Myriam LEROUX - Elodie LE BOT- Thierno DIALLO - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Alain DESMARS

POUVOIRS :

Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN  
Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Claude AUFORT  
Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Laurence FREMINET  
Elodie LE BOT a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE  
Michel CONANEC a donné son pouvoir à Aurélie LE GUNEHEC

NOMBRE DE PRESENTS : 21  
NOMBRE D'ABSENTS : 8  
NOMBRE DE POUVOIRS : 5  
NOMBRE DE VOTANTS : 26

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD

Début de la séance : 19h27

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

M. Benoît PICHARD est désigné comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal 5 avril 2023 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

## 1. Soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin les Pins

Claude AUFORT : le premier point est une motion de soutien à Yannick Morez, Maire de Saint-Brévin les Pins. Nous avons mis sur table une motion de soutien légèrement différente de la première qui reprenait le texte de l'AMF. Il y avait deux points qui nous semblait ne pas correspondre à ce que nous analysions de la situation. En fait, c'est la même notion sauf que sur le 1 2 3 4 5e alinéa, nous avons enlevé le texte suivant "il était marqué jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée, aujourd'hui les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi interne à nos conseils municipaux et il y avait à la virgule alimentée par un débat donc de ces agressions externes et internes auraient été après l'analyse de l'AMF 44 alimenté par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent". Nous avons enlevé cette phrase-là et du coup nous allons tout de suite sur « nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin de démocratie apaisée, respectueuse, exemplaires ». Nous trouvions que c'était un peu dangereux ou maladroit de mettre que ces agressions externes et internes étaient alimentées par un débat démocratique et national de plus en plus déplorable. Il y avait un mélange qui ne nous semblait d'abord pas juste sur le plan de la logique et qui montrerait qu'en fait des débats vifs pouvaient amener à des agressions sur des élus locaux. Je crois que plus le débat démocratique a lieu mieux c'est. A partir de là, il y a des noms d'oiseaux peut-être qui fusent à un certain moment, que je regrette mais c'est le débat démocratique et comme dit Dominique MAHE-VINCE, ce n'est pas une nouveauté. J'avais lu quelques textes de Jaurès de l'époque et à ces époques-là ça y allait fort parfois. Ce qui apparaît dans cette assemblée c'est qu'il n'y a pas de majorité, donc l'Assemblée pour une fois, peut-être depuis longtemps dans la 5ème République, est amenée à se faire entendre plus qu'elle ne l'était quand il y avait un gros parti majoritaire qui votait comme le gouvernement proposait. En fait, c'était la base de la Cinquième République. Puis sur la deuxième page, aux deux tiers de la feuille, il était dit "alors nous disons stop ensemble aux anarchistes aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux".

Nous avons proposé autre chose : "alors nous disons stop ensemble à l'extrême droite et ces groupuscules d'ultra-droites qui agissent dans la violence contre la démocratie et les élus locaux". L'anarchie en France ça fait un petit moment qu'elle a disparu des radars et du paysage politique. Il y a après, des ultras en effet, qui peuvent apparaître ici à Saint-Brévin. C'est très clair quand même, que c'était l'ultra droite, soutenue d'une certaine façon par le Front National, puisque le Front national ne s'est pas levé du tout en l'honneur du maire de Saint-Brévin à l'Assemblée. Il y a



pour nous un chemin lié entre extrême droite et groupuscules d'ultra-droite et ce sont eux qui ont fait obstacle en Bretagne également sur l'installation d'un CADA et qui sont venus tenter de terroriser les élus et qui continuent encore actuellement en appelant encore à des rassemblements malgré tout ce qui s'est passé. Donc, il faut nommer les choses. Je pense que le reste de l'analyse de l'AMF tient debout pour nous. Nous n'avons pas voulu tout reprendre mais il faut être très précis là-dessus et qu'il n'y ait pas d'amalgame. Il faut nommer ce qui est nommable. Je vais vous lire cette motion en mentionnant les deux endroits où nous avons réagi et corrigé.

Elle ne s'appelle pas motion de l'AMF. Nous écrivons à l'AMF pour leur donner notre version. Je pense que c'est utile pour le débat démocratique.

M. Claude AUFORT donne lecture de la motion.



**MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN,  
ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS**

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l' élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d' élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.



Alors nous disons « STOP » ensemble, à l'extrême droite et ses groupuscules d'ultra droite qui agissent dans la violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction des maires ou encore de ces attitudes consuméristes, est une explosion de démission des élus locaux en France on dénombre déjà plus de 1300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique plus de 1050 élus communaux tout confondus maire, adjoint et élus locaux ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant en comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020 au cours duquel il y avait eu 880 d'émissions. Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger. La situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie. Peut-être certains en rêvent. Alors nous disons stop ensemble à l'extrême droite et ces groupuscules ultra-droite qui agissent dans la violence contre la démocratie et les élus locaux. Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire. Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, préfet, sous-préfet, toutes les instances de l'état, de la justice, jusqu'à l'effort de sécurité accompagné par les sénateurs et nos députés sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux l'enjeu de la pérennité de notre service public et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent de s'y investir avec le même dévouement.

Voilà donc la motion que l'on enverra alors d'une part au maire de Saint-Brévin et d'autre part, à la préfecture parce que je pense que c'est par ce biais en fait qu'on peut le faire, ainsi qu'aux élus nationaux, les sénateurs et députés et également donc l'AMF pour dire le petit changement qu'on a opéré sur une analyse un petit peu différente est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ça ?

Madame HAFFRAY : Bonsoir Je voulais vous dire que je ne suis pas tout à fait d'accord sur ce que vous avez marqué. Vous mettez que c'est l'extrême droite qui mène le combat. Moi, je suis un petit peu interloqué parce que ce que je vois à l'Assemblée nationale c'est plutôt l'extrême gauche qui met la merde. Excusez-moi, mais la violence, elle vient de l'extrême droite oui mais de l'extrême gauche aussi.

Monsieur AUFORT : On parle de Saint-Brévin et des appels à la violence à Saint-Brévin je ne sais pas si vous y êtes allée mais ce n'était pas l'extrême gauche telle que vous le dites. Qui était sur place pour critiquer le maire et aller contre les décisions du conseil municipal, c'est très clair, tout le monde s'est renseigné, il n'y a pas de débat là-dessus.



Monsieur PELON : Je prends la suite de Françoise. Evidemment je soutiens la problématique du maire de Saint-Brévin. On ne peut pas incendier une maison et puis une voiture pour des raisons qui entre guillemets le sujet n'est pas lié à la mairie de Saint-Brévin. Le fait d'installer un site sur sa collectivité, imposé et puis c'est comme ça malheureusement, c'est un fait national qui s'impose à lui. Je soutiens la motion que l'AMF 44 a déposée dans l'ensemble des collectivités, la motion que vous présentez ce soir, je ne la voterai pas, je vote celle de l'AMF enfin la motion qui a été présentée intégralement point par point par l'AMF44, mais pas celle du conseil municipal de Trignac, de la majorité de Trignac.

Monsieur AUFORT : Je comprends tout à fait votre position que je ne partage absolument pas. Je comprends que vu vos alliances politiques précédentes, vous puissiez être attentif à ne pas critiquer l'extrême droite.

Monsieur PELON : Je ne vois pas de quel droit vous pouvez tenir ces propos. Mais après, chacun son point de vue sur le sujet. Il n'empêche que l'AMF a émis une motion qui est partagée sur l'ensemble des communes de Loire-Atlantique. Sur la manifestation qui a été faite effectivement, en soutien au maire de Saint-Brévin, certains élus de l'AMF n'ont pas donné un avis favorable, c'était un samedi matin ou un jour de semaine, l'AMF n'a pas soutenu cette motion puisqu'elle a été revendiquée par un groupe de gauche. Ils ne voulaient pas être apparentés. Tout le monde était invité à cette réunion publique. Le soutien devrait être apolitique puisque comme vous l'avez rapporté tout à l'heure beaucoup d'élus qu'ils soient maires ou adjoints ou conseillers municipaux démissionnent de leurs fonctions pas forcément à cause des agressions ou des maltraitements sur les fonctions d'élus au quotidien, qui est une fonction quand même importante dans la gestion communale. Il n'empêche que ce soir, ce que vous avez modifié dans la proposition de l'AMF 44 est de votre plein droit. Mais il sera de notre plein droit, enfin pour ma part, mes collègues feront ce qu'ils veulent ce soir, de voter ou ne pas voter cette délibération. Sur cette motion pour ma part, je vote avec plaisir celle présentée par l'AMF44 qui est entre guillemets une motion généraliste sans préciser plus. Après on est d'accord ou pas d'accord avec les élus qui constituent l'AMF 44. Peut-être le président de l'AMF44 ne plaît pas aux membres du conseil municipal de Trignac qui fait ce qu'il veut. Il a été élu démocratiquement lors d'un vote d'une assemblée générale. Pour ma part je soutiens l'AMF44 dans sa motion de soutien à Monsieur MOREZ.

Claude AUFORT : Très bien monsieur c'est tout à fait votre droit. C'est aussi pour ça que je souhaitais qu'on puisse en débattre et pas seulement là. Pour que les positions soient claires pour moi, c'est en relisant et en étant alerté d'ailleurs, car j'étais passé un peu vite dessus. Donc pour relire cette motion, il y a là des choses qui pour moi, proposées par l'AMF, sont d'une analyse justement, peut être tout à fait partisane. Pour moi un débat démocratique national peut être animé, il n'y a pas eu d'agression que je sache physique, un débat national animé ne pousse pas à l'agression des élus donc il faut mettre ça de côté. La deuxième chose, je trouve un grand manque et peut-être que c'est voulu de ne pas de mettre tout le monde dans le même bord anarchiste, extrémiste en laissant en fait l'amalgame autour de ça, de ne jamais noter l'ultra-droite, ça quand même a été nommé à Saint-Brévin. On sait très bien qui étaient les groupes et ceux qui appellent à la haine et ce sont eux qui empêchent certaines municipalités, même de réfléchir la question des CADA comme ça s'est passé en Bretagne. Ce sont des cercles, des groupuscules nationaux dans des cercles nationaux qui s'opposent en fait à la création des CADA sur le fait d'être anti immigré en fait un anti-accueil des immigrés. C'est bien de ceci dont il s'agit et il faut bien qu'on le distingue. Je ne vais pas vous convaincre nous n'avons pas les mêmes



analyses et je me félicite que nous n'ayons pas les mêmes analyses. Je vous laisse les vôtres. Quant à la référence que je faisais tout à l'heure en 2014 vous aviez bien eu un accord avec le Front national de l'époque avec trois personnes ou deux personnes si je me rappelle bien. C'est de cet accord dont je parlais. Est-ce qu'il y a d'autres expressions par rapport à ça ? Je trouve que c'est important qu'il y ait une expression aussi là-dessus

Françoise HAFFRAY : excusez-moi nous n'avons pas entendu ce que vous avez dit. Je disais que moi j'ai regardé la représentativité

Gilles BRIAND : A l'Assemblée nationale et il n'y a pas d'extrême gauche par contre effectivement il y a l'extrême droite représentée par le rassemblement national donc je voudrais savoir ce que vous nommez comme extrême gauche actuellement.

Françoise HAFFRAY : Je crois que nous n'avons pas vu les mêmes émissions

Gilles BRIAND : Ce n'est pas une histoire d'émission, c'est une histoire de vote et donc l'extrême gauche n'est pas représentée à l'Assemblée nationale. Ce n'est pas une histoire de télévision ou autre chose. Je ne sais pas. Vous affirmez des choses donc c'est pour ça je vous pose la question, pour savoir, j'ai peut-être mal lu ou mal regardé la composition de l'hémicycle.

Françoise HAFFRAY : Je parle de la note qui est là et je vous dis qu'il n'y a pas que les extrêmes droites qui mettent la zizanie. Ce que je voulais dire, c'est que à l'Assemblée nationale, le débat est très violent et qu'il n'y a pas seulement l'extrême droite, il y a aussi l'extrême gauche, qui aussi à certains moments de violence et des paroles qui ne devraient pas être à l'Assemblée nationale. C'est tout. Je les mets dans le même panier, donc ni l'un ni l'autre.

Gilles BRIAND : Ok, qui vous appelez extrême gauche à l'Assemblée nationale ? Enfin le RN et toute sa clique de fascistes mais après, dites-moi par rapport à l'extrême gauche parce qu'il n'y a pas d'extrême gauche.

Françoise HAFFRAY : Non ! il n'y a pas d'extrême gauche, c'est formidable !

Dominique MAHE-VINCE : Je ne sais pas si c'était formidable mais il n'y en a pas encore dans le cas de la NUPES. Quand vous parlez de zizanie au sein de l'Assemblée nationale je crois que le mot n'est pas le bon. En tous les cas, il ne s'agit pas de zizanie pour se chamailler pour le plaisir de le faire, c'est un débat démocratique, ce sont des échanges de points de vue politiques et je pense que justement, cette démocratie-là, on a bien besoin actuellement. Pour moi ça ne fait pas partie de disputes enfantines c'est vraiment des échanges qui sont importants. Ils peuvent être parfois peut-être violents de part et d'autre, violents en paroles mais depuis que l'Assemblée Nationale existe il y a toujours eu des passes d'armes verbales et c'est ce qui fait, je dirais, le plaisir d'avoir une démocratie en France. Vous savez très bien que le débat démocratique actuellement est quasiment nul puisque de toute façon il n'y a pas de discussion, il n'y a pas de solution.

Claude AUFORT : j'ai quand même bien noté qu'il n'y a pas d'extrême gauche à l'Assemblée nationale très bien. Je pense qu'on a pu s'exprimer. C'est important qu'on puisse s'exprimer à partir de cette motion qui n'est clairement pas neutre politiquement.

La motion est soumise au vote.

M. David PELON ne prend pas part au vote.

**Voix Pour : 23**

**Abstentions : 2 (F. Haffray - D. Nouzilleau)**

**La motion est adoptée.**

---

## 2. Désignation d'un référent déontologue

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Dominique MAHE-VINCE : Il s'agit de présenter une délibération pour désigner en qualité de référent déontologue les membres de la liste qui a été constituée par l'AMF et qui est annexée à cette délibération, tout ça en application bien sûr de la loi et avec l'obligation de voter avant le 1er juin 2023. Donc c'est quoi un référent déontologue pour les élus ? Il accompagne dans la prévention des risques juridiques tels que des poursuites liées aux situations de conflit d'intérêt par exemple. Il peut également aider les élus à mieux mettre au service de l'intérêt général, les ressources et les moyens dont on dispose dans la collectivité pour l'exercice de notre mandat.

Ce référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Un élu ou un agent de la collectivité ne peut être désigné comme référent déontologue car les missions de ce dernier doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le décret du 6 décembre 2020 prévoit ainsi que les référents déontologues ne doivent pas se trouver non plus en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités pour lesquelles ils exercent leur mission. En revanche, le décret n'interdit pas expressément que le référent déontologue compétent pour les agents soit aussi compétent pour les élus donc en outre plusieurs personnes peuvent en vertu de ce décret être désignés comme référents déontologues constituant dans ce cas un collège. La durée de la mission du référent déontologue doit être fixée par la délibération qui doit aussi préciser les modalités de son intervention ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Le référent déontologue ou les membres du collège puisque là c'est le cas sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles qui vous sont indiqués et les avis rendus restent sans effet contraignant. L'élu local restent libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue mais il lui est fortement recommandé de s'y conformer donc c'est un plus par rapport à notre vie d'élus.

Si un jour vous avez un souci de quelque chose qui vous semble être hors du cas de la déontologie, il ne faudra pas hésiter à prendre contact avec la liste que vous avez dans vos documents. Cela complète la charte de l'élu.



Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables <sup>(1)</sup>.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

**DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de du mandat en cours.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- avis détaillé remis par écrit au seul intéressé auteur de la saisine

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront ceux nécessaires au parfait déroulement de la mission (bureau, boîte mail, smartphone, etc...)

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

**Voix Pour : 26**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



<b>LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES</b>
---

**Monsieur Gilles BACHELIER**, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

**Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER**, Avocat honoraire

**Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE**

**Monsieur André LOUISY**, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

**Monsieur Jean-Luc MARGUET**, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

**Maître Jean-Charles MERAND**, Avocat honoraire

**Monsieur Patrick MINDU**, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

**Monsieur Jean-François MOLLA**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

**Uniquement en cas de demande de collégialité :**

**Monsieur Bernard MADELAINE**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

---

### 3. Passage de la ville de Trignac au dispositif "Ville 30"

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de son projet politique, la majorité municipale se mobilise depuis plusieurs années pour encourager le développement des mobilités douces, des transports collectifs, et un meilleur partage de l'espace public entre usagers. L'objectif est l'amélioration des comportements et des pratiques de mobilités des usagers de la route en sécurité.

Ainsi, La commune de Trignac au travers de son Plan Local de Déplacement Opérationnel engagé depuis 2017, poursuit cette démarche en 2023, sur l'ensemble de son territoire. Cette politique volontariste s'est concrétisée par l'obtention du Label Ville Prudente – 3 cœurs.

Dans la continuité du plan de circulation ci-dessus mentionné, la Ville de Trignac s'engage sur la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h à travers le dispositif Ville 30.

Cette résolution porte sur trois axes fondamentaux :

- Une ville plus sûre, en réduisant les risques d'accidents – distance de freinage réduite de moitié par rapport à une vitesse de 50km/h, champ de vision plus large, meilleure capacité d'anticipation
- Une ville plus apaisée, en réduisant les nuisances sonores provoquées par le roulement automobile, en favorisant les mobilités douces moins polluantes, en apportant une plus grande sérénité pour les piétons, les cyclistes et les riverains
- Une ville plus agréable, en réduisant la vitesse des véhicules et en facilitant ainsi l'intégration à la circulation.

#### **1. Positionnement de la ville de Trignac**

Aussi, à partir des préconisations du Céréma, du groupe de travail du Plan Local de Déplacement Opérationnel et de la commission travaux qui les ont validés, il est proposé :

- La limitation de la vitesse à 30 km/h dans les rues résidentielles,
- Le maintien de la limitation à 50 km/h sur les axes qui assurent des fonctions de transit.

La limitation de vitesse sur les routes nationales et départementales traversant Trignac ne relève pas du pouvoir de police du Maire et n'est donc pas abordée.

#### **2. Vers une ville apaisée**

La mise en application de ce nouveau dispositif constitue une étape supplémentaire vers une ville apaisée et un levier indispensable pour continuer de construire un espace public partagé entre les automobilistes, les piétons, les cyclistes et les transports en commun.

Le principe d'une limitation des rues à 30 ou 50 km/h trouve sa traduction dans la carte portée en annexe.

Cette carte est l'illustration des préconisations retenues par le groupe de travail du Plan Local de Déplacement Opérationnel et de la validité de la commission travaux, elle affirme l'ambition de la ville de s'engager dans le schéma proposé, mais la déclinaison sur le terrain peut parfois nécessiter une analyse plus fine.



A titre d'exemple le maintien de la vitesse à 30 ou 50 km/h sur certains axes ne doit pas occulter la nécessité d'apaiser l'espace public aux abords des équipements, comme les établissements scolaires, ou lieux de vie ...

### **2.1 Des aménagements responsables**

Dans les quartiers où la vitesse sera limitée à 30 km/h, l'adaptation économe de la voirie incitant les automobilistes à ralentir ou favorable aux modes actifs doit être favorisée par du marquage au sol, contresens cyclables. Eviter les aménagements lourds comme les plateaux, les reprises de structure de la voirie, permet en outre d'engager la collectivité sur la voie de l'aménagement réversible, capable de s'adapter aux évolutions en matière d'utilisation de l'espace public.

### **2.2 Avantager les modes de déplacements alternatifs**

Pour inciter au changement de mode de déplacement, des efforts seront engagés sur les axes maintenus à 50 km/h.

Un effort particulier doit pouvoir être engagé en faveur d'un réseau cyclable structurant et performant. La réduction, à ne pas confondre avec la suppression, de la place de la voiture sur l'espace public au profit des autres modes de déplacement peut contribuer à la diminution de la vitesse.

### **2.3 Accompagner le changement**

Nous proposons une modification des conditions d'utilisations de la voie publique qui doivent être lisibles par tous. Ainsi le panneau B30 « Zone 30 » sera associé au panneau EB10 d'entrée d'agglomération. La vitesse limite dans l'agglomération est donc de 30 km/h pour toutes les rues sauf prescriptions ponctuelles voulues : zone de rencontre, limitation à 50 km/h ...

Cette association de panneau B30 et EB10 en entrée d'agglomération n'oblige plus réglementairement la mise en place ou le maintien sur les axes 50 km/h des panneaux B14 (50), seul un marquage ellipse 50 au sol suffit. Cette association permet également réglementairement de réaliser un marquage de rappel par une ellipse 30 au sol facilitant la lecture de la vitesse autorisée.

## **3. Calendrier, mise en œuvre et suivi**

La ville de Trignac souhaite profiter des conditions météorologiques favorable des mois de juin, juillet (moins pluvieux) pour réaliser l'ensemble des marquages au sol nécessaire (ellipse 30 ; 50) et également profiter des vacances de juillet et d'août (circulation moins importante sur le territoire) pour permettre aux trignacais et aux usagers de la route un temps d'adaptation, permettant aussi et aux services de la ville de réaliser des ajustements si besoin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

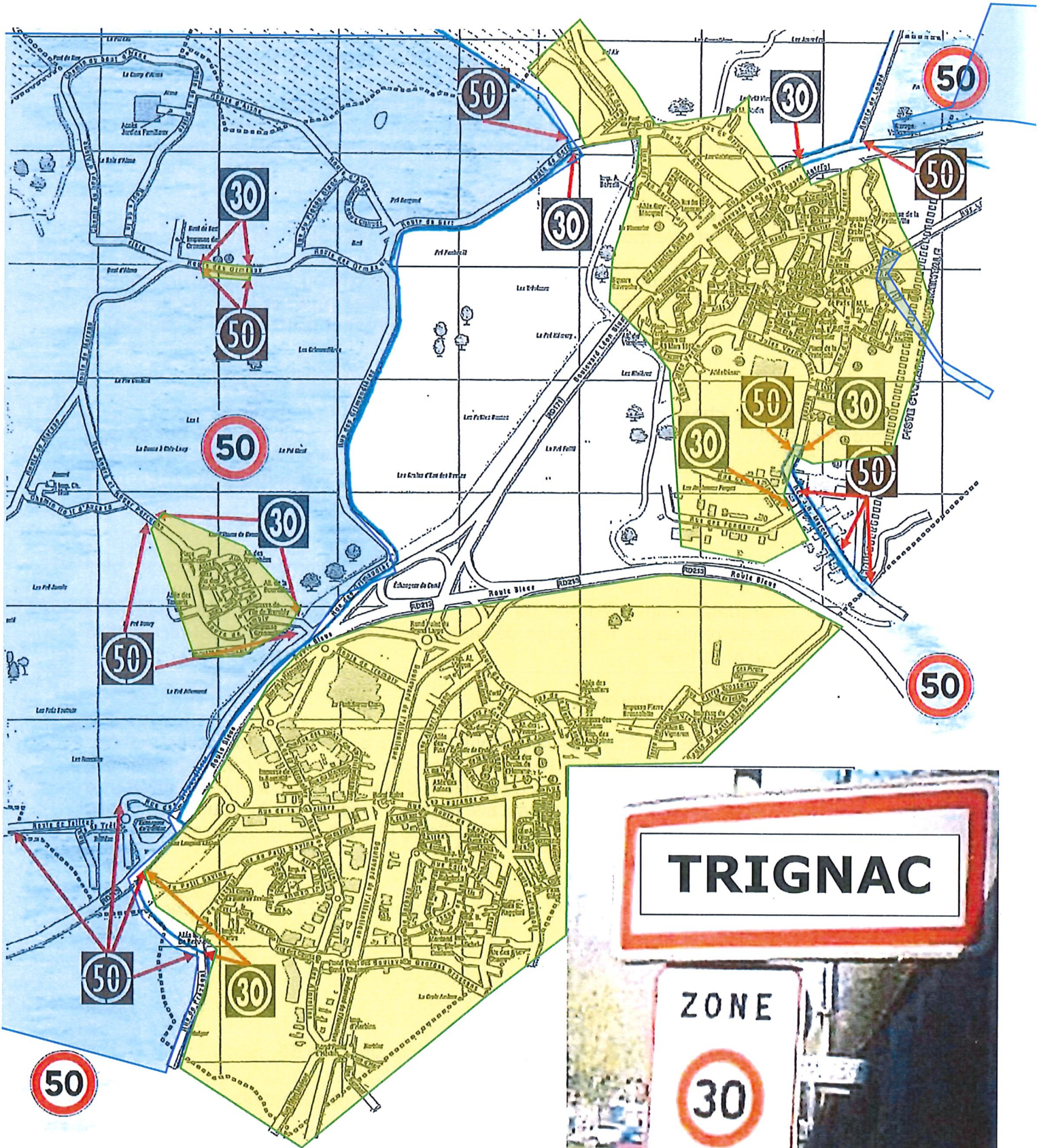
VU l'avis de la commission travaux en date du 18 janvier 2023 et de la commission Développement Durable du 21 juin 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

- **Article 1** : le passage de la ville de Trignac dans le dispositif Ville 30
- **Article 2** : D'approuver l'ensemble des travaux et aménagements induits par le dispositif Ville 30 qui seront réalisés sur les prochaines années
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.



ANNEXE  
Plan des limitations de vitesse : 30 ou 50 km/h





Benoît PICHARD : Je souhaite appuyer le fait que ce dispositif limite aussi les gaz à effet de serre

Claude AUFORT : On mise sur des déplacements moins polluants. C'est ça aussi qui diminue les émissions et la consommation aussi de carburant.

David PELON : Concernant donc ce passage à 30 à l'heure sur la commune, la CARENE participait au financement des pistes cyclables. Qu'en sera-t-il à l'avenir avec un passage à 30 à l'heure. Est-ce qu'il y aura toujours le maintien des subventions de la CARENE pour la création des pistes cyclables ou des bandes cyclables parce qu'on pratique plus des bandes cyclables que de pistes cyclables sur l'ensemble des collectivités d'agglomération.

Claude AUFORT : je ne sais pas si ça a évolué, mais en effet normalement quand on est à 30 il n'y a plus de piste cyclable en site propre. Néanmoins nous, on portera la possibilité d'avoir des pistes cyclables en séparés à certains endroits mais très réduits, donc on ne devrait pas avoir trop de soucis par rapport à ça. Peut-être qu'on en aura dans le centre entre le passage Curie jusqu'au rattrapage de la piste cyclable qui passe l'échangeur. Sur le projet centre-ville, on va intégrer ces changements là avec les travaux. Sur les parties très urbaines je parle donc où la rue est à 30 on sera sur la chaussée et il n'y aura pas de séparation piste cyclable. Il y a peu de rues qui ont des trottoirs assez généreux pour porter une piste cyclable d'autant que quand on a discuté avec les gens de la CARENE sur les questions pistes cyclables et de la régénération de la ville, il est aussi important de donner une place à une végétation plus importante qu'elle ne l'est actuellement parce que le défi de demain ce sont les pics de chaleur. Si on veut que la ville soit respirable il va falloir recréer des fosses de plantation à pas mal d'endroits. On va commencer à le faire mais il faut qu'on gagne grâce à la végétation, qu'on abaisse les futurs pics de chaleur et qui chaque année font des milliers de morts. J'ai vu les chiffres il n'y a pas très longtemps sur la France.

David PELON : Donc vous confirmez bien qu'on n'aura plus les subventions de la CARENE pour la création des pistes cyclables ou les bandes cyclables.

Claude AUFORT : Il y a des situations particulières telles que la piste cyclable du canal de la Belle-Hautière qui n'a pas de rue attenante donc là c'est une piste cyclable qui sera financée. Ce n'est pas parce que la ville est à 30 qu'il n'y a de pistes qui bénéficient des subsides de la CARENE. Idem sur la route du Pré-Neuf où il y a une partie urbaine du Pré-Neuf qui permettra une piste cyclable, idem sur le dispositif Eaux et Paysages le long du Brivet et peut-être demain sur le tracé de La Mené Lambourg. Ce sont les plus grands tronçons. C'est un choix sur lequel on a eu à discuter. Je pense que la ville doit apaiser toutes ses circulations et montrer que la chaussée n'est pas que pour les voitures. Avec la Ville 30, partout où on pourra se déplacer en vélo, le piéton sera plus en sécurité quitte à perdre quelques subsides en effet de la CARENE là-dessus.

Denis ROULAND : Je voulais savoir si la ville de Saint-Nazaire, qui est la commune limitrophe à Trignac, envisageait elle aussi, une perspective à 30 ou alors sur certaines zones seulement. On sait qu'il y a déjà des zones qui sont couvertes à 30 sur Saint-Nazaire bien évidemment mais l'envisager comme on le fait sur Trignac parce que ça aurait quand même une certaine cohérence puisque on est dans la continuité de la ville de Saint-Nazaire.

Claude AUFORT : Je ne sais pas où en est Saint-Nazaire sur la posture ville 30. Globalement de plus en plus de villes, dont des grandes villes, passent à 30.

Benoit PICHARD : Toute la ville de Nantes est à 30 avec des exceptions sur les grands boulevards où ils mettent des 50 au sol mais le principe c'est je pense que Saint-Nazaire y viendra. Avec la circulation des fois ce n'est pas évident de rouler à plus de 30.

Denis ROULAND : Il risque bien évidemment d'y avoir des échos négatifs de certains citoyens en disant que 30 ce n'est vraiment pas beaucoup. C'est vrai que ce n'est pas facile de rouler à 30 à l'heure. Mais, je pense que ce qui est important, c'est l'effet qui est donné : une ville à trente à l'heure, c'est une ville comme tu l'as dit Claude, apaisée, une ville respectueuse aussi de son environnement piétonnier, vélo etc. Je pense que cela peut avoir un impact très important même si demain effectivement il y a des voitures qui rouleront peut-être à 40 au lieu de 30. Néanmoins, ça permet quand même de baisser je pense globalement la vitesse et puis au moins ça a un impact quand même sur les conducteurs je pense.

Claude AUFORT : Je pense aussi que cela aura un impact sur les conducteurs. C'est vrai que c'est une bataille à mener et c'est une habitude à acquérir. Les villes se transforment. La question de la ville faite avec la voiture des années 50 se basant sur le code de la route a fait oublier le code de la rue. On a oublié de voir les gens qui étaient dans la rue. En fait il n'y a plus d'enfants dans les rues pratiquement. Il faut faire des parcs pour enfants pour qu'ils puissent jouer dehors. On a pratiquement enlevé les arbres parce qu'on trouvait qu'il y avait des racines et que ça gênait. Ça gênait parce que on n'avait pas fait des fosses de plantation suffisantes. C'est un défi.

Nous étions hier avec Jean-Louis Lelièvre, Gilles Briand et Dominique à Horizon 2050. C'est un travail du Pôle Métropolitain, et l'introduction était faite par la présidente du GIEC Pays de la Loire. Le discours était « pressez-vous », ce ne sont pas des petites mesurette qu'il faut, vous devez transformer la ville pour qu'elle soit vivable », et elle rappelait les épisodes de canicule, la mortalité et la difficulté à vivre en ville et l'asthme, les allergies etc.

Donc on doit faire bouger ces choses-là. La ville 30 en fait partie, la revégétalisation de la ville va avec, et à partir de là on pourra prendre le pari d'une ville où ce sera plus agréable de vivre si on veut en plus faire un centre-ville où on se déplace plus à pied, pour que la ville soit agréable. C'est une bataille à mener. Je ne dis pas que c'est gagné du jour au lendemain. On aura besoin de la pédagogie, et de la répression à certains moments. Pour le moment dans les échanges qu'on avait avec la population c'est plutôt intéressant les retours sont plutôt positifs.

**Voix Pour : 23**

**Abstentions : 3 (D. Pelon - F. Haffray - D. Nouzilleau)**

**La délibération est adoptée.**



---

## 4. Désaffectation et déclassement du domaine public de la salle des Rivières

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2022 autorisait le maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession entre la ville et la CARENE.

VU le constat de désaffectation de la salle des rivières cadastrée AX n° 545 sise rue Claude Monet pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à leur cession.

VU que la ville n'a en l'état aucun intérêt à conserver la parcelle en cause, celle-ci étant inexploitée et nécessitant une dépollution. Ainsi la réalisation de cette opération permettrait à la ville d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisé au prix de 150 000 € approuvé en conseil municipal du 21 septembre 2022.

VU qu'il convient donc en préalable à la cession de cette parcelle de procéder à son déclassement du domaine public communal. C'est ainsi que l'accès à cette parcelle a été condamné depuis plusieurs années, et qu'un arrêté municipal de désaffectation en date du 5 mai 2023 a été pris en vue de prononcer son déclassement du domaine public communal.

VU que l'enquête publique préalable n'est obligatoire que dans le cas du déclassement d'une voie publique si les fonctions de desserte et de circulations sont altérées (cf. art L 143-1 du code de la voirie routière)

VU l'avis la commission d'urbanisme qui se réunira le 5 juin 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal de la parcelle sise rue Claude Monet, cadastré AX n° 545 d'une superficie totale de 2097 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Gilles BRIAND : Cette salle a accueilli de nombreux trignacais sur le plan sportif. Cela fait longtemps qu'elle est fermée. Cette friche servira à un projet de construction. C'est pour ça que l'on fait ce déclassement. Je pense que ça contribuera à donner de la qualité à notre centre-ville dans le cadre de sa rénovation. Pour information le permis de construire a été déposé. On est sur à peu près 18 à 24 mois de construction. Elle débutera le troisième trimestre 2023. Le collectif s'appellera "les Rivières".

Claude AUFORT : Nous répondons ainsi, aussi au besoin de logements dans cette région, si on veut pouvoir suivre la dynamique de l'emploi également.

**Voix Pour : 26**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.



fait à Trignac, le 9 juin 2023

Maire,  
Claude AUFORT